

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

10 DEC. 2004

78624

GARAGE GIDE

S.A.S.U. au capital de 123.600 €

Siège social : 27, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris

572 062 594 RCS PARIS

--oOo--

N° DE DÉPOT

5 + B 6 2 5 9

Ce procès-verbal annule et remplace celui déposé le 31 août 2004, sous le numéro 00052318, dans lequel il manquait les résolutions 4 et 5.



GARAGE GIDE
S.A.S.U. au capital de 123.600 €
Siège social : 27, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 Paris
572 062 594 RCS PARIS
--oOo--

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2004

L'actionnaire unique, la **SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE**, *Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 26.762.290 € ayant son siège social 40, boulevard Haussmann – 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 094 065*

représentée par Monsieur Philippe LEMOINE, Coprésident du Directoire,
connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice 2003, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours des six premiers mois de cet exercice, et au Président, pour les six derniers mois de ce même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir constaté que l'exercice 2003 se solde par un bénéfice net de 5.438,03 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

♦ **A la réserve légale**.....506,05€
(après cette dotation, cette dernière atteint 12.360 €
représentant 10% du capital, soit le minimum légal)

♦ **Le solde au report à nouveau, soit**.....4.931,98€

Après cette affectation, le report à nouveau positif est porté de 12.910,50 € à 17.842,48 €.

Conformément aux dispositions légales, l'actionnaire unique prend acte du fait qu'**aucun dividende** n'a été distribué au cours des **trois précédents exercices**



TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de modifier comme suit l'article 9-3 des statuts

Article 9-3 alinéa 5 et suivants Ancienne rédaction	Article 9-3 alinéa 5 et suivants Nouvelle rédaction
Le Président est autorisé à substituer dans son pouvoir de représentation une ou plusieurs personnes de son choix avec faculté pour ces dernières de subdéléguer. Les délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.	Le Président peut déléguer à une ou plusieurs personnes de son choix portant le titre de Directeur général ou de Directeur général délégué les mêmes pouvoirs que ceux qui lui sont confiés par la loi sous réserve des éventuelles limitations que celui-ci entendrait y apporter. Les délégataires peuvent eux-mêmes déléguer tout ou partie des pouvoirs qui leur sont ainsi conférés, avec l'accord du Président. Les délégations subsistent lorsque le Président vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique nomme en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, **Monsieur Paul DELAOUTRE demeurant 65, rue d'Anjou – 75 008 PARIS**, en remplacement de Monsieur Philippe TURCAS, démissionnaire.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Actionnaire unique prend acte de la désignation par le Président, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, de Monsieur **Philippe TURCAS demeurant 106, rue de Ranelagh - 75016 PARIS**, en qualité de Directeur général, en remplacement de Monsieur Claude BAJ, démissionnaire.



L'ACTIONNAIRE UNIQUE
SOCIETE ANONYME DES GALERIES LAFAYETTE
 Philippe LEMOINE